



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

**RECUEIL
DES ACTES
*ADMINISTRATIFS***

Édition partie 1 du mois de JANVIER 2010

PREFECTURE

CABINET

Arrêté, en date du 30 novembre 2009, portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers à l'occasion de la promotion du 4 décembre 2009 page 5

Arrêté, en date du 11 décembre 2009, accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (M. Loïc BELLAVOINE) page 6

Arrêté, en date du 29 décembre 2009, portant attribution de la Médaille d'honneur des Travaux Publics page 6

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté, en date du 29 décembre 2009, portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux page 7

Arrêtés, en date du 30 novembre 2009, relatifs à l'autorisation de systèmes de vidéosurveillance (20 arrêtés) page 8

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté, en date du 5 janvier 2010, listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques du PPRT sur les communes de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN et VENIZEL page 15

Arrêté, en date du 5 janvier 2010, listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques du PPRT sur les communes de CHATEAU-THIERRY, EPAUX-BEZU et ETREPILLY page 15

Arrêté, en date du 5 janvier 2010, listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques du PPRT sur les communes de CHATEAU-THIERRY, EPAUX-BEZU et ETREPILLY (Epoux-Bezu) page 16

Arrêté, en date du 5 janvier 2010, listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques du PPRT sur les communes de CHATEAU-THIERRY, EPAUX-BEZU et ETREPILLY (Etrepilly) page 17

Arrêté, en date du 5 janvier 2010, listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques du PPRT sur la commune de NEUVILLE-SAINT-AMAND page 17

Arrêté, en date du 5 janvier 2010, listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques du PPRT sur les communes de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN et VENIZEL page 18

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET DES ELECTIONS

Arrêté, en date du 21 décembre 2009, relatif au maintien d'une licence d'agent de voyages (SARL « OK VOYAGES ») page 19

Arrêté, en date du 23 décembre 2009, relatif à l'agrément d'un centre de formation préparant au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et à leur formation continue à HOLNON page 19

Arrêté, en date du 28 décembre 2009, fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales et relatif au prix de ces annonces pour l'année 2010 page 19

Arrêté, en date du 6 janvier 2010, relatif aux tarifs des transports par taxis automobiles page 20

Arrêté n° 2010-02, en date du 6 janvier 2010, fixant le calendrier des journées d'appel à la générosité publique pour l'année 2010 page 23

Arrêté, en date du 14 janvier 2010, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées. Réalisation d'un diagnostic archéologique dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZES du pays chaunois sur le territoire des communes de MENNESSIS et TERGNIER page 25

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté, en date du 2 décembre 2009, portant approbation du plan de prévention des risques technologiques pour le site de la société CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS page 25

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

BUREAU DE LA LEGALITE ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Arrêté, en date du 18 décembre 2009, portant modification des statuts (extension des compétences et changement de siège) de la communauté de communes du canton d'OULCHY-LE-CHATEAU page 26

Arrêté, en date du 28 décembre 2009, portant dissolution du syndicat d'adduction d'eau de la région de FORESTE + Annexe page 26

Arrêté, en date du 28 décembre 2009, portant modification des statuts et adhésion des communes de BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS, DOUCHY, FLUQUIERES, FORESTE, GERMAINE, LANCHY et UGNY-L'EQUIPEE au syndicat d'adduction d'eau de la vallée de L'Omignon page 27

Arrêté, en date du 30 décembre 2009, portant modification des statuts (extension des compétences) de la communauté de communes des portes de la Thiérache page 28

Arrêté, en date du 8 janvier 2010, portant modification des statuts (extension des compétences) de la communauté de communes de VILLERS-COTTERETS-FORET DE RETZ page 28

BUREAU DES FINANCES LOCALES

Arrêté, en date du 18 décembre 2009, portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de MARLE page 29

Arrêté, en date du 18 décembre 2009, portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de SOISSONS	page 29
SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-THIERRY	
Arrêté, en date du 12 janvier 2010, portant adhésion des communes d'EPIEDS et VILLENEUVE SUR FERRE au syndicat d'assainissement de la région de Château-Thierry	page 30
SOUS-PREFECTURE DE VERVINS	
Arrêté, en date du 14 décembre 2009, portant modification des articles 1er et 3 des statuts du syndicat intercommunal pour le fonctionnement d'un service d'aide ménagère à domicile pour personnes âgées (siège à Saint Michel)	page 31
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE ENVIRONNEMENT – UNITE GESTION DURABLE DU PATRIMOINE NATUREL	
Arrêté préfectoral, en date du 13 janvier 2010, suspendant provisoirement la chasse des turdidés, de l'alouette des champs, de la tourterelle des bois, des limicoles, des bécasses, des bécassines et de la caille des blé est suspendue provisoirement sur l'ensemble du département de l'Aisne, à compter du 13 janvier 2010 jusqu'au 18 janvier 2010 minuit	page 31
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	
Arrêté, en date du 30 novembre 2009, relatif à l'autorisation de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à Saint-Erme	page 31
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	
Arrêté, en date du 30 décembre 2009, portant agrément de la société anonyme d'union d'économie sociale Habitat Pact au titre du logement des personnes défavorisées	page 33
Arrêté modificatif n°2, en date du 17 février 2009, relatif à la désignation des membres de la commission départementale de conciliation	page 33
DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES - UNITE DEPARTEMENTALE DE L' AISNE	
Arrêté, en date du 10 décembre 2009, portant renouvellement de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal	page 34
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
Arrêté, en date du 29 décembre 2009, relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la personne n° N/291209/F/002/S/029 à l'entreprise A Domicile Services 02 (ADS) à MEURIVAL	page 35

Arrêté, en date du 8 janvier 2010, relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la personne n° N/060110/F/002/S/001 à l'entreprise Sylvie Dyson Services à Domicile de SAINT QUENTIN

page 36

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE PICARDIE

Arrêté, en date du 22 décembre 2009, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de SOISSONS

page 37

Arrêté, en date du 22 décembre 2009, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de SAINT-QUENTIN

page 39

DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Arrêté, en date du 8 janvier 2010, portant fixation du montant des aides de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A H1 N1 en région Picardie en 2010

page 41

PREFECTURE

CABINET

Arrêté, en date du 30 novembre 2009, portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers à l'occasion de la promotion du 4 décembre 2009

Article 1er - Des Médailles d'Honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille d'OR

Monsieur BAUDOUIN Bernard caporal chef sapeur pompier volontaire à CHARLY SUR MARNE
Monsieur BETTON Gérard major sapeur pompier professionnel à SOISSONS
Monsieur DAZIN Guy major sapeur pompier professionnel à SAINT QUENTIN
Monsieur GAUDET Bernard adjudant chef sapeur pompier professionnel à CHAUNY
Monsieur JENNY Joseph sergent chef sapeur pompier professionnel au SDIS de l'Aisne
Monsieur LEROY Jean-Luc major sapeur pompier professionnel à SOISSONS
Monsieur SWUMISKI Michel caporal chef sapeur pompier volontaire à CHARLY SUR MARNE
Monsieur VITU Francis major sapeur pompier professionnel à TERGNIER

MEDAILLES VERMEIL

Monsieur BEAUCHARD Frédéric caporal chef sapeur pompier volontaire à FRESNOY LE GRAND
Monsieur LEFEVRE Armand caporal chef sapeur pompier volontaire à VIELS MAISONS
Monsieur LUISETTI Pascal adjudant sapeur pompier professionnel à SAINT QUENTIN
Monsieur MAURY Olivier lieutenant colonel sapeur pompier professionnel au SDIS de l'Aisne
Monsieur MITHIERE Patrice adjudant sapeur pompier volontaire à SISSONNE
Monsieur MOREAU Pascal lieutenant sapeur pompier volontaire à CHÂTEAU THIERRY
Monsieur OLIVE Marc sergent chef sapeur pompier volontaire à CHARLY SUR MARNE
Monsieur PETITFRERE Olivier adjudant sapeur pompier volontaire à CHÂTEAU THIERRY
Monsieur PREVOST Mickaël adjudant sapeur pompier professionnel à CHÂTEAU THIERRY
Monsieur TRONQUOY Jean-Marc caporal chef sapeur pompier volontaire à CRECY SUR SERRE
Monsieur VAROQUEAUX Maurice caporal chef sapeur pompier volontaire à JUVINCOURT et DAMARY
Monsieur VIGNERON Frédéric caporal chef sapeur pompier volontaire à SAINT QUENTIN

MEDAILLES D'ARGENT

Monsieur BALASSE Rémy sergent sapeur pompier professionnel à CHAUNY
Monsieur BOROWITCH Luc sapeur pompier volontaire à JUVINCOURT et DAMARY
Monsieur DEFOSSE Christophe caporal sapeur pompier volontaire à RIBEMONT
Monsieur ELIE Christophe caporal chef sapeur pompier volontaire à CHÂTEAU THIERRY
Monsieur FACQUER Didier caporal chef sapeur pompier volontaire à CHAUNY
Monsieur FORET Bruno lieutenant sapeur pompier volontaire à CRECY SUR SERRE
Monsieur MAGNIANT Jean-François adjudant sapeur pompier professionnel au SDIS de l'Aisne
Monsieur PASCOLO Patrick sapeur pompier volontaire à JUVINCOURT et DAMARY
Monsieur PECHER Philippe sergent chef sapeur pompier volontaire à CHAUNY
Monsieur TUTIN Patrice adjudant chef sapeur pompier volontaire à CRECY SUR SERRE

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Article 3 : Madame la Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 30 novembre 2009

Le préfet de l'Aisne
Signé Pierre BAYLE

Arrêté, en date du 11 décembre 2009, accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (M. Loïc BELLAVOINE)

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Loïc BELLAVOINE.

Fait à LAON, le 11 décembre 2009

Le Préfet

Signé : Pierre BAYLE

Arrêté, en date du 29 décembre 2009, portant attribution de la Médaille d'honneur des Travaux Publics

ARTICLE UN - La Médaille d'Honneur des Travaux Publics est décernée aux agents ou anciens agents de la Direction départementale de l'Équipement de l'Aisne dont les noms suivent :

Martial BARBIER, Agent d'exploitation spécialisé
Hervé BASQUIN, Ouvrier des parcs et ateliers-Chef d'équipe
Jean BAYARD, Agent d'exploitation spécialisé
Alain BOMBART, Agent d'exploitation spécialisé
Marcel BOUVRY, Agent d'exploitation spécialisé
Daniel BREHAUX, Agent d'exploitation spécialisé
Joël BURLION, Chef d'équipe d'exploitation principal
Jacques CATTOUX, Ouvrier des parcs et ateliers-Chef d'équipe
Christian CHATELAIN, Chef d'équipe d'exploitation principal
Jean-Jacques CLIGNET, Agent d'exploitation spécialisé
Philippe COHIDON, Agent d'exploitation spécialisé
Claude COURTONNE, Ouvrier des parcs et ateliers-spécialisé ateliers
Denis CREPIN, Agent d'exploitation spécialisé
Claude DEBARGUE, Agent d'exploitation spécialisé
Bernard DUFLOT, Chef d'équipe d'exploitation
Dominique FLUTEAUX, Agent d'exploitation spécialisé
Antoine FRAILE, Contrôleur principal
Jacky GERVAIS, Chef d'équipe d'exploitation principal
Jean-Pierre GUANTIERO, Chef d'équipe d'exploitation
Jean-Claude KOPIBIDA, Chef d'équipe d'exploitation
Yves LEGER, Ouvrier des parcs et ateliers-Chef d'équipe
Daniel MILARET, Agent d'exploitation spécialisé
Jean-Luc MONVOISIN, Chef d'équipe d'exploitation
Bernard NOWICKI, Contrôleur principal
Jean-Pierre PETIT, Ouvrier des parcs et ateliers-Chef d'équipe
François PUCHOIS, Ouvrier des parcs et ateliers-Chef d'équipe
Alain QUEVREUX, Ouvrier des parcs et ateliers-Chef d'équipe
Bernard RICHETER, Ouvrier des parcs et ateliers-Maître compagnon
Gérard SALANDRE, Ouvrier des parcs et ateliers-Compagnon
Hubert SAULNIER, Agent d'exploitation spécialisé
Jean-Luc THERON, Ouvrier des parcs et ateliers-Maître compagnon
Guy TOSO, Agent d'exploitation spécialisé
Jean-François TRAMOLAY, Chef d'équipe d'exploitation
Gérard VIGNOTTE, Chef d'équipe d'exploitation principal
Gérard WAROQUEAUX, Ouvrier des parcs et ateliers-Maître compagnon

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Laon le 29 décembre 2009

Le Préfet
 Signé : Pierre BAYLE

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté, en date du 29 décembre 2009, portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux

ARTICLE 1 : La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette liste est consultable à la préfecture et dans les mairies du département de l'Aisne.

ARTICLE 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et les maires du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 29 décembre 2009
 Le préfet de l'Aisne
 Pierre BAYLE

Liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation de chiens dangereux

Identité du formateur	Adresse professionnelle	Qualification	Coordonnées téléphoniques	Adresse du lieu de formation
Mme BADI Coralie	36, départementale 947 59122 Killém	Certificat de capacité N° 59-099 du 9/09/2003	03.61.30.06.09	- au domicile des particuliers
M. DELPLANQUE Jean-Marc	« La Marcellerie » 02540 Viels-Maisons	Certificat de capacité N° 02010DM du 26/12/2002	09.62.23.79.72	« La Marcellerie » 02540 Viels-Maisons
M. DOHR David	GRETA - Lycée Condorcet Rond-point Joliot Curie 02100 Saint-Quentin	Certificat de capacité N° 02020DM du 3/10/2006	03.23.08.44.20	- GRETA - Lycée Condorcet Rond-point Joliot Curie 02100 Saint-Quentin - Ave Abel Bardin et Charles Benoît ZI. de Rouvroy 02100 Morcourt
Mme DROSE Thérèse	Rue de l'église 02440 Gibercourt	Monitrice en éducation canine	03.23.63.33.31	Club d'éducation canine de la vallée du Rieux Rue du Docteur Roux

				Quessy 02700 Tergnier
M. LOEFF Jan, Joris	64, rue de l'Avé Maria 02600 Dommiers	Certificat de capacité N° 02017 du 19/06/2002	03.23.55.77.72	- 64, rue de l'Avé Maria 02600 Dommiers - au domicile des particuliers
M. ROUAT Jean- François	Club canin du sud de l'Aisne 25, rue de la libération 02400 Nogentel	Moniteur en éducation canine	03.23.69.45.76	Club canin du sud de l'Aisne Rue de Chauny 02330 Condé en Brie
M. YATTARA Michel	31, rue de La Chasse 80270 Quesnoy/Airaines	Certificat de capacité N° 59149 du 10/02/2004	06.48.78.49.45	- au domicile des particuliers

Arrêtés, en date du 30 novembre 2009, relatifs à l'autorisation de systèmes de vidéosurveillance (20 arrêtés)

A R R E T E

M. Francis LOPEZ est autorisé à exploiter dans l'Hôtel restaurant « BONANITE » sis 41, route de Vivières – 02600 Villers-Cotterêts un système de vidéosurveillance constitué de 4 caméras intérieures fixes et de 3 caméras extérieures fixes.

le droit d'accès à l'image peut être exercé auprès de M. Francis LOPEZ, gérant de l'Hôtel restaurant « BONANITE » 41, route de Vivières – 02600 Villers-Cotterêts

Fait à LAON, le 30 novembre 2009
 Pour le Préfet et par délégation
 La Sous-préfète, directrice de cabinet
 Signé: Salima EBURDY

A R R E T E

M. Pascal BOITELLE, responsable des ventes, représentant « ALDI MARCHE REIMS SARL », ZA derrière Moutier – 2, ave des Bornes – 51390 GUEUX, est autorisé à exploiter dans son magasin « ALDI MARCHE » situé 172, rue John Fitzgerald Kennedy – 02100 SAINT-QUENTIN, un système de vidéosurveillance constitué de 4 caméras intérieures fixes.

le responsable du système est M. Pascal BOITELLE, responsable des ventes, représentant « ALDI MARCHE REIMS SARL », ZA derrière Moutier – 2, ave des Bornes – 51390 GUEUX.

Fait à LAON, le 30 novembre 2009
 Pour le Préfet et par délégation
 La Sous-préfète, directrice de cabinet
 Signé: Salima EBURDY

A R R E T E

M. le directeur de la logistique du Crédit du Nord, direction régionale, 29, rue des trois cailloux – 80011 Amiens Cédex 01 est autorisé à exploiter un système de vidéosurveillance dans l'agence bancaire de Saint-Quentin centre, 16, rue d'Isle, constitué de 7 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

le responsable du système est le directeur de la logistique du Crédit du Nord, direction régionale, 29, rue des trois cailloux – 80011 Amiens Cédex 01.

Fait à LAON, le 30 novembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, directrice de cabinet
Signé: Salima EBURDY

A R R E T E

Mme Colette ROHRBACH, gérante de la SARL « FURNIL DE LEON », est autorisée à exploiter dans son établissement 217 Boulevard Gambetta – 02700 Tergnier, un système de vidéosurveillance constitué de 2 caméras intérieures et une caméra extérieure.

la responsable du système est Mme Colette ROHRBACH, gérante de la SARL « FURNIL DE LEON ».

Fait à LAON, le 30 novembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, directrice de cabinet
Signé: Salima EBURDY

A R R E T E

M. Bertrand MASSON, directeur régional de « LIDL », ZAC de Chaillouet, rue des Ricouardes à CREGNY-LES-MEAUX (77124), est autorisé à exploiter dans son magasin « LIDL » situé 37, rue de la prairie à CHATEAU-THIERRY, un système de vidéosurveillance constitué de 9 caméras intérieures fixes.

le responsable du système est M. Bertrand MASSON, directeur régional de « LIDL », ZAC de Chaillouet, rue des Ricouardes à CREGNY-LES-MEAUX (77124).

Fait à LAON, le 30 novembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, directrice de cabinet
Signé: Salima EBURDY

A R R E T E

M. Joël PONTHEUX est autorisé à exploiter dans son officine de pharmacie située 10, rue de la République à CHAUNY (02300), un système de vidéosurveillance constitué de 2 caméras intérieures fixes.

le responsable du système est M. Joël PONTHEUX 10, rue de la République à CHAUNY (02300).

Fait à LAON, le 30 novembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, directrice de cabinet
Signé: Salima EBURDY

A R R E T E

le chargé de sécurité du CIC Banque BSD-CIN – Pôle sécurité, 33, ave Le Corbusier – 59000 LILLE est autorisé à poursuivre dans Les agences de BOHAIN et SAINT-QUENTIN Faubourg d’Isle l’exploitation de systèmes de vidéosurveillance constitués des installations décrites ci-dessous :

Agence de BOHAIN EN VERMANDOIS 16, rue Jean Jaurès 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS	6 caméras intérieures. 1 caméra extérieure fixe.
Agence de SAINT-QUENTIN Faubourg d'Isle 60, rue du général Leclerc 02100 SAINT -QUENTIN	5 caméras intérieures fixes. 2 caméras extérieures fixes.

le responsable des systèmes est le chargé de sécurité du CIC Banque BSD-CIN – Pôle sécurité, 33, ave Le Corbusier – 59000 LILLE.

Fait à LAON, le 30 novembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, directrice de cabinet
Signé: Salima EBURDY

A R R E T E

M. Jean-Loup ANCEL, est autorisé à exploiter dans le Bar-Tabac « Le Longchamp », 73, Bd Gambetta à CHAUNY (02300), un système de vidéosurveillance constitué d'une caméra intérieure fixe.

le droit d'accès à l'image peut être exercé auprès de M. Jean-Loup ANCEL, gérant du Bar-Tabac « Le Longchamp », 73, Bd Gambetta à CHAUNY (02300).

Fait à LAON, le 30 novembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, directrice de cabinet
Signé: Salima EBURDY

A R R E T E

M. Vincent HERBULOT est autorisé à exploiter dans le supermarché « CARREFOUR MARKET », rue du 7ème BCA à PINON (02320), un système de vidéosurveillance constitué de 10 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.

Le droit d'accès à l'image peut-être exercé auprès de M. Vincent HERBULOT est autorisé à gérant du supermarché « CARREFOUR MARKET », rue du 7ème BCA à PINON (02320)

Fait à LAON, le 30 novembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, directrice de cabinet
Signé: Salima EBURDY

A R R E T E

Mmes Marie-Pierre CASTEL et Christelle MAGIENNE sont autorisées à exploiter dans leur officine de pharmacie située 19, place du Docteur Moufflier à VILLERS-COTTERETS (02600) un système de vidéosurveillance constitué de 4 caméras intérieures.

le droit d'accès à l'image peut être exercé auprès de Mme Marie-Pierre CASTEL 19, place du Docteur Moufflier à VILLERS-COTTERETS (02600).

Fait à LAON, le 30 novembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, directrice de cabinet
Signé: Salima EBURDY

A R R E T E

Mme Betty COLLIN est autorisée à exploiter dans son Hôtel-Bar-Restaurant situé 56, ave du général de Gaulle à Soissons (02200), un système de vidéosurveillance constitué d'une caméra intérieure.

le droit d'accès à l'image peut être exercé auprès de Mme Betty COLLIN, 56, ave du général de Gaulle à Soissons (02200).

Fait à LAON, le 30 novembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, directrice de cabinet
Signé: Salima EBURDY

A R R E T E

M. Philippe DAMON, est autorisé à exploiter dans l'agence bancaire de la société générale 41, rue Saint-Martin à Soissons (02200), un système de vidéosurveillance constitué de 3 caméras intérieures.

le droit d'accès à l'image peut être exercé auprès du PC de télésurveillance – RESO/LOG/SED/CRA – Tour SG – 75886 PARIS 18.

Fait à LAON, le 30 novembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, directrice de cabinet
Signé: Salima EBURDY

A R R E T E

M. Bruno DOUBLEMART est autorisé à exploiter dans son établissement, 2, rue de Laon à LIZY (02320), un système de vidéosurveillance constitué de 2 caméras intérieures et de deux caméras extérieures.

le droit d'accès à l'image peut être exercé auprès de M. Bruno DOUBLEMART gérant d'ABH alarmes et automatismes -SARL Internet boutique, 2, rue de Laon à LIZY (02320).

Fait à LAON, le 30 novembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, directrice de cabinet
Signé: Salima EBURDY

A R R E T E

M le responsable de travaux à la banque BNP PARIBAS est autorisé à exploiter dans l'agence bancaire de la banque PARIBAS 31, rue des Docteurs Devillers à Guise (02120), un système de vidéosurveillance constitué de 5 caméras intérieures fixes et 1 caméra extérieure.

le droit d'accès à l'image peut être exercé auprès du directeur de l'agence, 31, rue des Docteurs Devillers à Guise (02120).

Fait à LAON, le 30 novembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, directrice de cabinet
Signé: Salima EBURDY

A R R E T E

M. Christophe BRUNELET, manager sécurité de l'hypermarché AUCHAN est autorisé à exploiter dans l'hypermarché AUCHAN, rue de Verdun à HIRSON (02500), un système de vidéosurveillance constitué de 32 caméras intérieures et 10 caméras extérieures.

Le droit d'accès à l'image peut être exercé auprès de M. Christophe BRUNELET, manager sécurité de l'hypermarché AUCHAN

Fait à LAON, le 30 novembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, directrice de cabinet
Signé : Salima EBURDY

A R R E T E

Mme Isabelle Riant est autorisée à exploiter dans le Château de Condé, 4, rue du Château à CONDE-EN-BRIE (02300), un système de vidéosurveillance constitué de 9 caméras intérieures et d'une caméra extérieure.

le droit d'accès à l'image peut être exercé auprès de Mme Isabelle Riant, Château de Condé, 4, rue du Château à CONDE-EN-BRIE (02300).

Fait à LAON, le 30 novembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, directrice de cabinet
Signé : Salima EBURDY

A R R E T E

M. Yves RAMANITRA est autorisé à exploiter dans son officine de pharmacie située 16, grande rue à CONDE-EN-BRIE (02230), un système de vidéosurveillance constitué de 4 caméras intérieures.

le droit d'accès à l'image peut être exercé auprès de M. Yves RAMANITRA 16, grande rue à CONDE-EN-BRIE (02230).

Fait à LAON, le 30 novembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, directrice de cabinet
Signé : Salima EBURDY

A R R E T E

le responsable de gestion immobilière à la banque PARIBAS est autorisé à exploiter dans l'agence bancaire de la banque BNP PARIBAS 48, rue Carnot, rive gauche à Château-Thierry (02400), un système de vidéosurveillance constitué de 4 caméras intérieures fixes et 1 caméra extérieure fixe.

le droit d'accès à l'image peut être exercé auprès du directeur de l'agence, 48, rue Carnot, rive gauche à Château-Thierry (02400).

Fait à LAON, le 30 novembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, directrice de cabinet
Signé : Salima EBURDY

A R R E T E

IM. Norbert TEINTURIER, responsable sécurité de l'hypermarché CARREFOUR, 37, avenue d'Essômes à Château-Thierry (02), est autorisé à poursuivre l'exploitation d'un système de vidéosurveillance dans son établissement sis à l'adresse précitée, et constitué de 38 caméras intérieures et 7 caméras extérieures. Les caméras 15, 16, 17, 21, 26, 27, 28, 29, 30, 33, 34, 35, 37, 38 et les 4 caméras placées aux contrôles d'accès n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 10 modifié de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

le droit d'accès à l'image peut être exercé auprès de M. Norbert TEINTURIER, responsable sécurité de l'hypermarché CARREFOUR, 37, avenue d'Essômes à Château-Thierry (02),

Fait à LAON, le 30 novembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, directrice de cabinet
Signé: Salima EBURDY

A R R E T E

le responsable de la sécurité des personnes et des biens au CRCAM du Nord-Est, 25, rue Libergier – 51100 Reims est autorisé à exploiter des systèmes de vidéosurveillance dans les agences bancaires d'ANIZY LE CHATEAU, AUBENTON, BEAURIEUX, BRAINE, CHATEAU-THIERRY ESSOMES et CHATEAU THIERRY JOUSSAUME, CRECY SUR SERRE, FERRE EN TARDENOIS, GUISE, LA FERTE MILON, HIRSON, NEUILLY SAINT FRONT, SAINS RICHAUMONT, SOISSONS REPUBLIQUE et SOISSONS CENTRE, VERVINS, VIC SUR AISNE, VAILLY SUR AISNE, VILLERS COTTERETS, CHARLY SUR MARNE, LAON (Champagne et Hôtel de ville), LE CATELET, LIESSE NOTRE DAME, MARLE, SAINT GOBAIN, SAINT QUENTIN (Hôtel de ville et Saint Jean) et SISSONNE , constitués des installations décrites ci-dessous :

Agence d'ANIZY-LE-CHATEAU 7, rue Carnot 02320 ANIZY-LE-CHATEAU	2 caméras intérieures.
Agence d'AUBENTON 4, rue de la gare 02500 AUBENTON	2 caméras intérieures.
Agence de BEAURIEUX 2, rue Paul Vincenot 02160 BEAURIEUX	2 caméras intérieures.
Agence de BRAINE 16, rue du Martroy 02220 BRAINE	2 caméras intérieures.
Agence de CHATEAU-THIERRY 68, rue d'Essômes 02400 CHATEAU-THIERRY	3 caméras intérieures. 1 caméra extérieure.
Agence de CHATEAU-THIERRY 2, ave Joussaume Latour 02400 CHATEAU-THIERRY	4 caméras intérieures. 1 caméra extérieure.
Agence de CRECY-SUR-SERRE 20,place du général de Gaulle 02270 CRECY-SUR-SERRE	2 caméras intérieures.
Agence de FERRE-EN-TARDENOIS 13, rue des Marchands 02130 FERRE-EN-TARDENOIS	2 caméras intérieures.
Agence de GUISE Place L. Meurisse 02120 GUISE	4 caméras intérieures.

Agence de LA FERTE MILON 2 ter, rue de Verdun 02460 LA FERTE MILON	2 caméras intérieures.
Agence d'HIRSON 123, rue Charles de Gaulle 02500 HIRSON	3 caméras intérieures.
Agence de NEUILLY-SAINT-FRONT 4, rue de La Chapelle 02270 NEUILLY-SAINT-FRONT	2 caméras intérieures.
Agence de SAINS-RICHAUMONT 12, place de l'Hôtel de ville 02530 SAINS-RICHAUMONT	2 caméras intérieures.
Agence de SOISSONS 12, ave du général Leclerc 02200 SOISSONS	3 caméras intérieures.
Agence de SOISSONS 1, rue du commerce 02200 SOISSONS	6 caméras intérieures
Agence de VERVINS 12 ter, rue Dusolon 02140 VERVINS	2 caméras intérieures.
Agence de VIC-SUR-AISNE 13, rue Saint-Christophe 02290 VIC-SUR-AISNE	2 caméras intérieures.
Agence de VAILLY-SUR-AISNE 7, ave Jean Jaurès 02370 VAILLY-SUR-AISNE	2 caméras intérieures.
Agence de VILLERS-COTTERETS 43, rue de général Mangin 02600 VILLERS-COTTERETS	2 caméras intérieures.
Agence de CHARLY-SUR-MARNE 13, rue Morlot 02310 CHARLY-SUR-MARNE	3 caméras intérieures. 1 caméra extérieure.
Agence de LAON Ave de l'Europe 02000 LAON	6 caméras intérieures. 1 caméra extérieure
Agence de LAON 3, place du général Leclerc 02000 LAON	3 caméras intérieures. 1 caméra extérieure
Agence du CATELET 26, rue du général Augereau 02420 LE CATELET	2 caméras intérieures.
Agence de LIESSE 30, rue du Maréchal Leclerc 02350 LIESSE-NOTRE -DAME	2 caméras intérieures.
Agence de MARLE 15, rue Dessains 02250 MARLE	2 caméras intérieures.
Agence de SAINT-GOBAIN 13, rue de Montévidéo 02140 SAINT-GOBAIN	2 caméras intérieures.
Agence de SAINT-QUENTIN 17, place de l'Hôtel de ville 02100 SAINT-QUENTIN	4caméras intérieures.
Agence de SAINT-QUENTIN 66, rue du Président KENNEDY 02100 SAINT-QUENTIN	3 caméras intérieures.

Agence de SISSONNE
5, rue du Maréchal de Tassigny
02150 SISSONNE

3 caméras intérieures.

Le droit d'accès à l'image peut être exercé auprès du responsable de la sécurité des personnes et des biens au CRCAM du Nord-Est, 25, rue Libergier – 51100 Reims.

Fait à LAON, le 30 novembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, directrice de cabinet
Signé: Salima EBURDY

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté, en date du 5 janvier 2010, listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques du PPRT sur les communes de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN et VENIZEL.

Article 1er : La commune de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN fait partie :

- du plan de prévention des risques Technologiques sur les communes de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN et VENIZEL prescrit le 18 juin 2009,
- du plan de prévention des risques Inondations et Coulées de boue de la Vallée de l'Aisne secteur Aisne Aval approuvé le 24 avril 2008.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé,
- le PPRIC approuvé le 24 avril 2008.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 : L'arrêté du 17 juin 2008 est abrogé.

Article 3 : La Sous-Préfète Directrice de Cabinet, le Sous-Préfet de Soissons, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 5 janvier 2010
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Signé : Salima EBURDY

Arrêté, en date du 5 janvier 2010, listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques du PPRT sur les communes de CHATEAU-THIERRY, EPAUX-BEZU et ETREPILLY.

Article 1er : La commune de CHATEAU-THIERRY fait partie :

- du plan de prévention des risques Technologiques sur les communes de CHATEAU-THIERRY, EPAUX-BEZU et ETREPILLY prescrit le 10 septembre 2009,

- du plan de prévention des risques Inondations par débordement de la rivière Marne approuvé le 16 novembre 2007,
- du plan de prévention des risques Inondations et Coulées de boue des communes de BRASLES, CHATEAU-THIERRY ET GLAND prescrit le 6 décembre 2004.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé,
- le PPRI approuvé le 16 novembre 2007.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 : L'arrêté du 11 décembre 2007 est abrogé.

Article 3 : La Sous-Préfète Directrice de Cabinet, le Sous-Préfet de Château-Thierry, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 5 janvier 2010
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Signé : Salima EBURDY

Arrêté, en date du 5 janvier 2010, listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques du PPRT sur les communes de CHATEAU-THIERRY, EPAUX-BEZU et ETREPILLY (Epaux-Bezu)

Article 1er : La commune d'EPAUX-BEZU fait partie :

- du plan de prévention des risques Technologiques sur les communes de CHATEAU-THIERRY, EPAUX-BEZU et ETREPILLY prescrit le 10 septembre 2009,
- du plan de prévention des risques Inondations et Coulées de boue entre Mont-notre-Dame et Monthiers prescrit le 17 juin 2008.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé,
- le porter à connaissance.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 : L'arrêté du 3 juillet 2008 est abrogé.

Article 3 : La Sous-Préfète Directrice de Cabinet, le Sous-Préfet de Château-Thierry, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 5 janvier 2010
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Signé : Salima EBURDY

Arrêté, en date du 5 janvier 2010, listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques du PPRT sur les communes de CHATEAU-THIERRY, EPAUX-BEZU et ETREPILLY (Etrepilly)

Article 1er : La commune d'ETREPILLY fait partie :

- du plan de prévention des risques Technologiques sur les communes de CHATEAU-THIERRY, EPAUX-BEZU et ETREPILLY prescrit le 10 septembre 2009,
- du plan de prévention des risques Inondations et Coulées de boue entre Mont-notre-Dame et Monthiers prescrit le 17 juin 2008.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé,
- le porter à connaissance.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 : L'arrêté du 3 juillet 2008 est abrogé.

Article 3 : La Sous-Préfète Directrice de Cabinet, le Sous-Préfet de Château-Thierry, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 5 janvier 2010
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Signé : Salima EBURDY

Arrêté, en date du 5 janvier 2010, listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques du PPRT sur la commune de NEUVILLE-SAINT-AMAND.

Article 1er : La commune de NEUVILLE-SAINT-AMAND fait partie du plan de prévention des risques Technologiques sur la commune de NEUVILLE-SAINT-AMAND prescrit le 2 octobre 2009,

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé,

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires

Article 2 : La Sous-Préfète Directrice de Cabinet, le Sous-Préfet de Saint-Quentin, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 5 janvier 2010
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Signé : Salima EBURDY

Arrêté, en date du 5 janvier 2010, listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques du PPRT sur les communes de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN et VENIZEL.

Article 1er : La commune de VENIZEL fait partie :

- du plan de prévention des risques Technologiques sur les communes de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN et VENIZEL prescrit le 18 juin 2009,
- du plan de prévention des risques Inondations et Coulées de boue de la Vallée de l'Aisne secteur Aisne Aval approuvé le 24 avril 2008.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé,
- le PPRIC approuvé le 24 avril 2008.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 : L'arrêté du 17 juin 2008 est abrogé.

Article 3 : La Sous-Préfète Directrice de Cabinet, le Sous-Préfet de Soissons, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 5 janvier 2010
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Signé : Salima EBURDY

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET DES ELECTIONS

Arrêté, en date du 21 décembre 2009, relatif au maintien d'une licence d'agent de voyages (SARL « OK VOYAGES »)

La licence d'agent de voyages n° LI.002-09-0001 est délivrée à la SARL « OK VOYAGES » représentée par M. François FRENOVE dont le siège social est situé au local d'exploitation 38 rue Eugène Leduc à LAON (02000), le directeur technique est Mme Dominique FRENOVE ;

Fait à LAON, le 21 décembre 2009
Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général,
Signé : Jehan-Eric WINCKLER

Arrêté, en date du 23 décembre 2009, relatif à l'agrément d'un centre de formation préparant au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et à leur formation continue à HOLNON

Le centre de formation préparant au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et à leur formation continue, situé 5, route nationale à HOLNON (02) et exploité par M. Jean-Claude FRANCON, président de l'association « Formation Nationale des Taxis Indépendants » ayant son siège social 139, rue Barbaran à Lyon (69), a été agréé pour une période de trois ans sous le numéro 2009-02-01.

Fait à LAON, le 23 décembre 2009
Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet
Signé Salima EBURDY

Arrêté, en date du 28 décembre 2009, fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales et relatif au prix de ces annonces pour l'année 2010

Les annonces judiciaires et légales exigibles dans les journaux autres que le journal officiel ou ses annexes, pour la validité et la publication des actes de procédure ou des contrats, seront insérées, à peine de nullité de l'insertion, pendant l'année 2010, dans l'un des journaux suivants, au choix des parties :

Pour tout le département :

- "L'Union", 5, rue Talleyrand, 51083 REIMS CEDEX ;
- "L'Aisne Nouvelle", 10, boulevard Henri Martin, BP 149, 02103 SAINT-QUENTIN CEDEX ;
- "L'Agriculteur de l'Aisne", 1, rue René Blondelle 02007 LAON CEDEX ;
- "La Thiérache", rue Robert Bichet, BP 1, 59361 AVESNES-sur-HELPE CEDEX ;
- "Picardie - La Gazette", 3, place d'Aguesseau, 80039 AMIENS CEDEX 1 ;
- "Le Courrier - La Gazette", rue Robert Bichet, BP 1, 59361 AVESNES-SUR-HELPE CEDEX ;
- "Le Démocrate de l'Aisne", 2, rue Dusolon, B.P. 26 02140 VERVINS.

Pour l'arrondissement de SAINT-QUENTIN :

- "Le Courrier Picard », 29, rue de la République, BP 1021, 80010 AMIENS CEDEX 1.

Pour le même délai que celui visé à l'article 1er ci-dessus, le tarif d'impression des annonces judiciaires et légales dans lesdits journaux est fixé comme suit : 4,15 € hors taxe (quatre euros quinze centimes) pour une ligne standard en imprimerie de 40 signes ou lettres, en corps 6, correspondant à 2, 256 mm, ce prix déterminant celui de la lettre qui permettra lui-même de fixer d'une façon exacte le prix d'une ligne qui comporterait moins de signes selon le corps employé. Chaque journal a la faculté de facturer au millimètre.

Il est précisé que, non seulement les caractères, mais les signes tels que les virgules, points, guillemets etc... et les intervalles entre les mots seront comptés pour une lettre.

Le titre principal ne comportera pas de caractères d'une hauteur supérieure à 24 points s'il s'agit d'une annonce sur une seule colonne, ou à 43 points s'il s'agit d'une annonce de deux colonnes.

Les lignes de titres ne pourront être espacées entre elles de plus de neuf points. Chaque titre et sous-titre pourra être suivi d'un filet de séparation supérieur jusqu'au filet de séparation du pied.

Le tarif sera réduit de moitié dans les cas prévus par la loi du 23 octobre 1884 modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938, relative aux ventes judiciaires d'immeubles.

Il en sera de même des annonces et publications qui seraient nécessaires pour la validité et la publicité des contrats et procédures en matière d'assistance judiciaire.

Les remises par les directeurs de journaux habilités aux officiers ministériels sont strictement interdites.

Toutefois, les directeurs de ces journaux sont autorisés à rembourser forfaitairement, dans la limite de 10 %, le montant des frais engagés par les officiers ministériels.

Le prix d'un exemplaire légalisé du journal, non compris le droit d'enregistrement, est fixé au tarif normal du périodique.

Fait à LAON, le 28 décembre 2009

Pour le préfet,
Et par délégation
Le secrétaire général
Jehan-Eric WINCKLER

Arrêté, en date du 6 janvier 2010, relatif aux tarifs des transports par taxis automobiles

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis tels qu'ils sont définis dans le décret n° 73 225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise, la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et son décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995 modifié.

Conformément au décret du 17 août 1995, les équipements spéciaux prévus à l'article 1er de la loi du 20 janvier 1995 dont doivent être munis les véhicules pour bénéficier de l'appellation taxi, sont les suivants :

- un compteur horo-kilométrique homologué dit taximètre conforme aux prescriptions du décret du 13 mars 1978,
- un dispositif extérieur lumineux portant la mention « TAXI »,
- l'indication, sous forme, d'une plaque scellée au véhicule, visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble des communes de rattachement ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement. En application de l'arrêté préfectoral du 19 août 1998 modifié portant réglementation de l'exploitation des taxis dans le département de l'Aisne, cette plaque sera de couleur noire, de dimension minimale de 200 mm sur 50 mm et devra être fixée par tout moyen à l'extérieur sur le côté avant droit du véhicule.

ARTICLE 2 : Les tarifs limites applicables au transport de voyageurs par taxis sont fixés comme suit dans le département de l'Aisne, toutes taxes comprises, à compter de la date de publication du présent arrêté.

1) PRISE EN CHARGE :

par course quels que soient le jour et l'heure 1,70 €

2) L'HEURE D'ATTENTE OU DE MARCHE LENTE :

décomptée par chute de 0,10 €

- Course de jour effectuée entre 7 H et 19 H 19,20 €
chute de 0,10 € toutes les 18,75 secondes

- Course de nuit effectuée entre 19 H et 7 H 22,90 €
chute de 0,10 € toutes les 15,72 secondes

3) LE TARIF KILOMETRIQUE :

par chute au compteur de 0,10 €

(la distance initiale étant égale à la première chute)

TARIF A

Course de jour avec retour en charge à la station
(effectuée entre 7 H et 19 H),

le km 0,84 €
chute de 0,10 € tous les 119,048 mètres

TARIF B

Course de nuit avec retour en charge à la station
(effectuée entre 19 H et 7 H),
ou course effectuée le dimanche et les jours fériés
avec retour en charge à la station,

le km 1,10 €
chute de 0,10 € tous les 90,909 mètres

TARIF C

Course de jour avec retour à vide à la station
(effectuée entre 7 H et 19 H),

le km 1,68 €
chute de 0,10 € tous les 59,524 mètres

TARIF D

Course de nuit avec retour à vide à la station
(effectuée entre 19 H et 7 H),
ou course effectuée le dimanche et les jours fériés
avec retour à vide à la station

le km 2,20 €
chute de 0,10 € tous les 45,455 mètres

4) SUPPLEMENTS pour les transports suivants :

- 4ème personne adulte 1,61 €

(pour les véhicules autorisés à transporter 5 personnes)

- Bagages 0,60 €

(transport de colis volumineux ou valises dans le coffre du véhicule)

- Animaux : (l'unité) 0,84 €

Les droits de péage pourront être facturés en sus sur justification.

Aucun autre supplément ne pourra être réclamé au client.

5) TARIF MINIMUM

Le tarif minimum, suppléments inclus, qui peut être perçu pour une course est fixé à 6,10 €

6) TARIF NEIGE-VERGLAS : Si les routes sont enneigées ou verglacées et si le véhicule est effectivement muni d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver », le tarif de nuit, correspondant au type de course concerné, peut être pratiqué.

Une affichette apposée à l'intérieur du véhicule devra alors indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué.

ARTICLE 3 : Pour l'application des tarifs fixés à l'article 2 ci-dessus, les professionnels disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, pour régler les compteurs. Toutefois pendant la période transitoire, en l'absence de mise en conformité des compteurs avec les prix fixés à l'article 2 ci-dessus, les prix maxima applicables seront ceux qui avaient été fixés par l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2009 majorés de 1,2 %. Cette majoration devra faire l'objet d'un affichage spécial.

ARTICLE 4 : Les taxis déjà titulaires d'une autorisation de stationnement doivent être munis d'un dispositif répétitif lumineux de tarifs extérieur, agréé par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, conformément aux arrêtés d'application correspondant aux décrets du 13 mars 1978 et du 17 août 1995 modifié ainsi que d'un interrupteur d'alimentation électrique du taximètre situé à l'extérieur de l'habitacle sous le capot du véhicule.

ARTICLE 5 : Les taximètres sont soumis à la vérification primitive, à la vérification périodique et à la surveillance prévues par les décrets du 13 mars 1978 et du 17 août 1995 modifié, suivant les modalités fixées dans leurs arrêtés d'application, notamment l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001. Ces contrôles sont assurés par les organismes de contrôle agréés. Lorsque le taximètre aura été mis en conformité avec les dispositions du présent arrêté, la lettre O de couleur rouge sera apposée sur son cadran.

ARTICLE 6 : Afin d'assurer l'application du présent arrêté, et notamment faire apparaître au compteur le prix licite total de la course, chaque exploitant de taxi est tenu :

- a) de ne déclencher son compteur qu'au moment de la prise en charge du client, c'est à dire soit lorsque ce dernier prend place dans le taxi, soit à partir du moment de la prise d'ordre confirmée par radio-téléphone ou téléphone, lorsque le client demande une course par ce moyen de communication. A ce moment, le dit compteur ne doit indiquer que le montant de la dite prise en charge, soit 1,70 €.
- b) d'utiliser, pour chaque course ou partie de la course, la position du compteur correspondant au tarif licite fixé à l'article 2, en fonction du jour, de l'heure et des conditions dans lesquelles s'effectue la course. Si le tarif applicable varie en cours de route (passage du tarif de jour au tarif de nuit ou inversement), la position du compteur devra être modifiée au moment de ce changement, et le client devra en être informé.

ARTICLE 7 : Compte tenu des dispositions de l'arrêté ministériel n° 83 50/A du 3 octobre 1983, toute perception supérieure ou égale à 15,24 € TTC doit obligatoirement donner lieu à la délivrance d'une note comportant :

- la date de rédaction de la note,
- le nom et l'adresse du prestataire,
- le nom du client, sauf opposition de celui-ci,
- la date et le lieu d'exécution de la prestation : date, lieux et heures de début et de fin de course,
- le décompte détaillé de la course : montant inscrit au compteur et suppléments éventuels,
- la somme totale à payer.

La note doit être établie en double exemplaire.

L'original est remis au client, le double doit être conservé par le prestataire pendant une durée de deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

Pour les courses d'un montant inférieur à 15,24 € TTC la délivrance de la note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client, s'il la demande expressément.

Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible au lieu où s'exécute le paiement du prix.

ARTICLE 8 : En application de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix, les tarifs fixés par le présent arrêté ainsi que leurs conditions d'application devront être affichés dans les véhicules d'une manière visible et lisible par la clientèle, de l'endroit où elle se tient normalement assise.

ARTICLE 9 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2009 sont abrogées à l'égard des exploitants qui auront réglé leurs compteurs conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément au code de commerce, au code de la consommation et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le directeur départemental de la sécurité publique et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 6 janvier 2010
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le secrétaire général,
 Signé : Jehan-Eric WINCKLER

Arrêté n° 2010-02, en date du 6 janvier 2010, fixant le calendrier des journées d'appel à la générosité publique pour l'année 2010

ARTICLE 1er.- Le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2010 est fixé ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
mercredi 20 janvier au dimanche 14 février 2010 avec quête le 24 janvier	Campagne de solidarité et de citoyenneté	La jeunesse au plein air
samedi 30 et dimanche 31 janvier 2010 avec quête les 30 et 31 janvier	Journées mondiales des lépreux	Fondation Raoul FOLLEREAU
lundi 25 au dimanche 31 janvier 2010 avec quête les 30 et 31 janvier	Journées contre la lèpre	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte
lundi 8 au dimanche 14 mars 2010 avec quête les 13 et 14 mars	Campagne nationale de lutte contre le cancer	Ligue contre le cancer
lundi 8 au dimanche 14 mars 2010 pas de quête	Campagne du Neurodon	Fédération pour la recherche sur le cerveau
lundi 15 au dimanche 21 mars 2010 avec quête les 20 et 21 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Collectif action handicap
lundi 15 au dimanche 21 mars 2010 pas de quête	Semaine de la lutte contre le cancer	ARC
lundi 22 mars au dimanche 4 avril 2010 avec quête tous les jours	Journées « Ensemble contre le Sida »	SIDACTION
dimanche 2 au dimanche 9 mai 2010 avec quête tous les jours	Campagne pour l'œuvre nationale du Bleuet de France	Office national des anciens combattants et victimes de guerre -(Œuvre nationale du Bleuet de France)
lundi 3 au dimanche 16 mai 2010 avec quête le 16 mai	Quinzaine de l'école publique Campagne « Pas d'école, pas d'avenir »	Ligue de l'enseignement
lundi 24 au dimanche 30 mai 2010 avec quête le 30 mai	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (U.N.A.F.)
lundi 31 mai au dimanche 6 juin 2010 pas de quête	Campagne nationale « enfants et santé »	Fédération nationale « enfants et santé »

lundi 31 mai au dimanche 13 juin 2010 avec quête les 12 et 13 juin	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union française des centres de vacances et de loisirs (U.F.C.V.)
samedi 5 au vendredi 11 juin 2010 avec quête tous les jours	Campagne nationale de la Croix rouge française	La Croix rouge française
samedi 12 et dimanche 13 juin 2010 avec quête les 12 et 13 juin	Maladies orphelines	Fédération des maladies orphelines
mardi 13 et mercredi 14 juillet 2010 avec quête les 13 et 14 juillet	Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre
lundi 20 au dimanche 26 septembre 2010 avec quête les 25 et 26 septembre	Semaine nationale du coeur	Fédération française de cardiologie
samedi 18 au mardi 21 septembre 2010 avec quête tous les jours	Sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer	France Alzheimer
dimanche 26 septembre au dimanche 3 octobre 2010 avec quête les 2 et 3 octobre	Journées nationales des associations des personnes aveugles et malvoyantes	Comité national pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes
lundi 4 au dimanche 10 octobre 2010 pas de quête	Journées de solidarité de l'U.N.A.P.E.I.	Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis
lundi 18 au dimanche 24 octobre 2010 pas de quête	Semaine bleue des retraités et personnes âgées	Comité national d'entente de la semaine bleue
lundi 1er novembre 2010 avec quête	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir français
mardi 2 au jeudi 11 novembre 2010 avec quête tous les jours	Campagne de l'œuvre nationale du Bleuet de France	Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Œuvre nationale du Bleuet de France)
samedi 13 et dimanche 14 novembre 2010 avec quête les 13 et 14 novembre	Journées nationales du Secours catholique	Le Secours catholique
lundi 15 au dimanche 28 novembre 2010 avec quête les 21 et 28 novembre	Campagne contre les maladies respiratoires	Comité national contre les maladies respiratoires
samedi 27 au mercredi 4 décembre 2010 avec quête tous les jours	Journées mondiales de lutte contre le SIDA	SIDACTION
mercredi 1er décembre 2010 avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	AIDES
vendredi 3 au dimanche 12 décembre 2010 avec quête les 4 et 5 décembre	Téléthon	Association française contre les myopathies

ARTICLE 2.- Seuls les oeuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1er ci-dessus.

ARTICLE 3.- Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1er ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

ARTICLE 4.- Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'oeuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet.

ARTICLE 5.- Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 6 janvier 2009
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,
Signé : Jehan-Eric WINCKLER

Arrêté, en date du 14 janvier 2010, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées. Réalisation d'un diagnostic archéologique dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZES du pays chaunois sur le territoire des communes de MENNESSIS et TERGNIER

Afin de permettre la réalisation, sur le territoire des communes de MENNESSIS et TERGNIER, d'un diagnostic archéologique dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone d'activités dénommée « zone économique stratégique » du pays chaunois, la société d'équipement du département de l'Aisne ainsi que les agents auxquels elle aura délégué ses droits, sont autorisés, à procéder dans les parcelles reprises dans le tableau joint en annexe de l'arrêté et sises sur le territoire des communes de MENNESSIS et TERGNIER, à toutes opérations exigées par leurs travaux et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes à l'exception des locaux consacrés à l'habitation, à franchir les murs et les autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Fait à LAON, le 14 janvier 2010
Pour le Préfet,
Le secrétaire général
Signé : Jehan-Eric WINCKLER

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté, en date du 2 décembre 2009, portant approbation du plan de prévention des risques technologiques pour le site de la société CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS

L'arrêté préfectoral n° IC/2009/216 du 2 décembre 2009 porte approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement de la société CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS.

Fait à LAON, le 2 décembre 2009.

Le Préfet
Signé : Pierre BAYLE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

BUREAU DE LA LEGALITE ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Arrêté, en date du 18 décembre 2009, portant modification des statuts (extension des compétences et
changement de siège) de la communauté de communes du canton d'OULCHY-LE-CHATEAU

A compter de la publication et de la notification du présent arrêté :

- la compétence : « Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics » est ajoutée au titre des compétences facultatives dans l'article 2 des statuts de la communauté de communes du canton d'OULCHY-LE-CHATEAU ;
- le siège de la communauté de communes « est fixé à OULCHY-LE-CHÂTEAU 02210, 1 ruelle de la fausse Porte » ;
- dans l'article 11 des statuts du syndicat, le terme « commission européenne » est remplacé par le terme « communauté européenne ».

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à LAON , le 18 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jehan-Eric WINCKLER

Arrêté, en date du 28 décembre 2009, portant dissolution du syndicat d'adduction d'eau de la région de
FORESTE + Annexe

A R R E T E N T

A COMPTE DE LA NOTIFICATION ET DE LA DISSOLUTION DU PRESENT ARRETE, EST
AUTORISEE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ADDITION D'EAU DE LA REGION DE
FORESTE,

La liquidation de l'actif et du passif s'opère selon les dispositions précisées dans l'extrait du registre des
délibérations du syndicat en date du 16 décembre 2009 ci-annexé,

Le comité syndical se réunira pour adopter le compte administratif 2009
pour les besoins de sa liquidation et voter la clôture des comptes en 2010,

Les actes administratifs du syndicat dissous sont versés aux archives départementales de l'Aisne ou éliminés
après visa de la directrice de ce service,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de
2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait le 28 décembre 2009

Le Préfet de L'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

Pour le Préfet de la région Picardie,
Préfet de la Somme,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Christian RIGUET

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction des relations avec les collectivités territoriales ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr / publications / recueil des actes administratifs](http://www.aisne.pref.gouv.fr/publications/recueil-des-actes-administratifs))

Arrêté, en date du 28 décembre 2009, portant modification des statuts et adhésion des communes de BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS, DOUCHY, FLUQUIERES, FORESTE, GERMAINE, LANCHY et UGNY-L'EQUIPEE au syndicat d'adduction d'eau de la vallée de L'Omignon

ARRESENT

A compter de la publication et de la notification du présent arrêté :

Les communes de BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS, DOUCHY, FLUQUIERES, FORESTE, GERMAINE, LANCHY et UGNY L'EQUIPEE sont autorisées à adhérer au syndicat d'adduction de la vallée de l'Omignon ;

Les statuts du syndicat sont ainsi rédigés :

« Article 1er - Formation du Syndicat : En application du code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat entre les collectivités suivantes : ATTILLY (AISNE), BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS (AISNE), CAULAINCOURT (AISNE), DOUCHY (AISNE), FLUQUIERES (AISNE), FORESTE (AISNE), GERMAINE (AISNE), GRICOURT (AISNE), JEANCOURT (AISNE), LANCHY (AISNE), MAISSEMY (AISNE), PONTRU (AISNE), PONTRUET (AISNE), TREFCON (AISNE), UGNY-L'EQUIPEE (SOMME), VENDELLES (AISNE), LE VERGUIER (AISNE), VERMAND (AISNE).

Le syndicat est dénommé : syndicat d'adduction d'eau de la vallée de l'Omignon.

Article 2 - Siège du Syndicat : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de la commune de VERMAND.

Article 3 – Durée : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 – Compétence : Le syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes :

- eau potable ;

- il peut, dans le périmètre des communes adhérentes réaliser des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences ;

- il peut, à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, assurer toute ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages ;

- il peut vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer éventuellement.

Article 5 – Comité : Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Chacune des communes membres est représentée par 2 délégués titulaires. Chaque commune désigne également 1 délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Un délégué suppléant peut remplacer tout délégué titulaire absent de la commune. »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification ;

Fait le 28 décembre 2009

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

Pour le Préfet de la région Picardie,
Préfet de la Somme,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Christian RIGUET

Arrêté, en date du 30 décembre 2009, portant modification des statuts (extension des compétences) de la communauté de communes des portes de la Thiérache

A compter de la publication et de la notification du présent arrêté, dans l'article 2 – Objet- des statuts de la communauté de communes des portes de la Thiérache est ajoutée le groupe de compétences :

CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUIVANTES (groupe de compétences optionnelles) :

- Chemin rural de CHAOURSE à LISLET (route de la sucrerie) soit 572 mètres sur les communes de LISLET et MONTCORNET. »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à LAON, le 30 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jehan-Eric WINCKLER

Arrêté, en date du 8 janvier 2010, portant modification des statuts (extension des compétences) de la communauté de communes de VILLERS-COTTERETS-FORET DE RETZ

A compter de la notification et de la publication du présent arrêté, un paragraphe « 4. Transports : Organisation d'un réseau de transport collectif prévoyant la desserte urbaine de VILLERS-COTTERETS et le transport à la demande pour les autres communes membres à l'exclusion du transport scolaire » est ajouté au groupe des compétences facultatives figurant dans l'article 2 des statuts de la communauté de communes de VILLERS-COTTERETS-FORET DE RETZ,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

Fait à LAON, le 8 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jehan-Eric WINCKLER

BUREAU DES FINANCES LOCALES

Arrêté, en date du 18 décembre 2009, portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de MARLE

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de MARLE qui dispose d'une police municipale.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la mairie de MARLE.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants : amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- chèques,
- numéraire.

ARTICLE 5 : Le régisseur peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme régisseurs suppléants et de mandataires.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire ou le régisseur suppléant encaisse et reverse les fonds à la trésorerie générale de l'Aisne. Les versements à la caisse du Trésor ont lieu le jour même de la réception des chèques ou au minimum deux fois par semaine.

ARTICLE 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est calculé selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le régisseur peut être assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la trésorière-payeuse générale du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie conforme de cet arrêté sera adressée au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ainsi qu'au maire et aux régisseurs.

Fait à LAON, le 18 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Jehan-Eric WINCKLER

Arrêté, en date du 18 décembre 2009, portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de SOISSONS

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de commune de SOISSONS qui dispose d'une police municipale.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la mairie de SOISSONS.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants : amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- chèques,
numéraire.

ARTICLE 5 : Le régisseur peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme régisseurs suppléants et de mandataires.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire ou le régisseur suppléant encaisse et reverse les fonds à la trésorerie générale de l'Aisne. Les versements à la caisse du Trésor ont lieu le jour même de la réception des chèques ou au minimum deux fois par semaine.

ARTICLE 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est calculé selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le régisseur peut être assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la trésorière-payeuse générale du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie conforme de cet arrêté sera adressée au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ainsi qu'au maire et aux régisseurs.

Fait à LAON, le 18 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Jehan-Eric WINCKLER

SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-THIERRY

Arrêté, en date du 12 janvier 2010, portant adhésion des communes d'EPIEDS et VILLENEUVE SUR FERE au syndicat d'assainissement de la région de Château-Thierry.

ARTICLE 1er. Est autorisée l'adhésion des communes d'EPIEDS et VILLENEUVE-SUR-FERE au Syndicat d'assainissement de la région de CHATEAU ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de Château-Thierry, la Trésorière Payeuse Générale, le Président du Syndicat et les Maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CHATEAU-THIERRY, le 12 janvier 2010.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de CHATEAU-THIERRY
Signé : Régis ELBEZ

SOUS-PREFECTURE DE VERVINS

Arrêté, en date du 14 décembre 2009, portant modification des articles 1er et 3 des statuts du syndicat intercommunal pour le fonctionnement d'un service d'aide ménagère à domicile pour personnes âgées (siège à Saint Michel)

Article 1er : L'article 1er des statuts du syndicat intercommunal pour le fonctionnement d'un service d'aide ménagère à domicile pour personnes âgées est modifiée comme suit :

L'appellation du syndicat est désormais « syndicat intercommunal d'auxiliaires de vie Maurice Brugnon ».

Article 2 : L'article 3 des statuts est modifié comme suit :

Le siège du syndicat est fixé au 24 rue de Verdun à Neuve-Maison.

Fait à Vervins, le 14 décembre 2009

La sous-préfète,

Signé : Eléodie SCHES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE ENVIRONNEMENT – UNITE GESTION DURABLE DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté préfectoral, en date du 13 janvier 2010, suspendant provisoirement la chasse des turdidés, de l'alouette des champs, de la tourterelle des bois, des limicoles, des bécasses, des bécassines et de la caille des blé est suspendue provisoirement sur l'ensemble du département de l'Aisne, à compter du 13 janvier 2010 jusqu'au 18 janvier 2010 minuit.

ARTICLE 1er. - L'arrêté du 7 janvier 2010 portant suspension provisoire de la chasse de la bécasse des bois, de la bécassine sourde et de la bécassine des marais est abrogé.

ARTICLE 2. - La chasse des turdidés, de l'alouette des champs, de la tourterelle des bois, des limicoles, des bécasses, des bécassines et de la caille des blé est suspendue provisoirement sur l'ensemble du département de l'Aisne, à compter du 13 janvier 2010 jusqu'au 18 janvier 2010 minuit.

ARTICLE 3. - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à LAON, le 13 janvier 2010

Le Préfet de l'Aisne

Signé : Pierre BAYLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté, en date du 30 novembre 2009, relatif à l'autorisation de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à Saint-Erme

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L' AISNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L' AISNE

ARRESENT

Article 1 : L'association « Aujourd'hui et Demain » de Sissonne est autorisée à créer un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, 6 route de Liesse à Saint-Erme (02 370), par redéploiement de places du service d'accompagnement à la vie sociale, d'une capacité de 10 places, à compter du 1er décembre 2009.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des adultes handicapés, âgés de plus de 20 ans, présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne, avec ou sans troubles associés.

Article 3 : Cette création sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'établissement : A créer

Code catégorie d'établissement : 446 - Service d'accompagnement à la vie sociale

Code discipline d'équipement : 510 - Accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Code mode de fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : 110 - Déficience intellectuelle (sans autre indication)

Capacité totale autorisée : 10 places

Code mode de fonctionnement : 09 - Préfet de département – Président de Conseil Général

Article 4 : L'aire géographique d'intervention couvrira le sud de Laon et l'est Laonnois.

Article 5 : Conformément à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure, aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 du code suscité.

Aux termes de l'article D 313-11 dudit code, celle-ci doit être conduite deux mois avant la date d'ouverture du service. La personne morale de droit privé détentrice de l'autorisation doit saisir les autorités compétentes, visées par l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour effectuer cette visite.

Article 6 : En application de l'article L 313-1, alinéa 4, du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans.

Article 7 : En application de l'article L 313-1, alinéa 6, du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 9 : Cette décision peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département de l'Aisne et de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aisne, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au Bulletin Officiel du Département,

d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au Bulletin Officiel du Département,

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au Bulletin Officiel du Département.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aisne et le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et au Bulletin Officiel du Département.

Fait à LAON, le 30 novembre 2009

Le Préfet de l'Aisne,
Signé Pierre BAYLE

Le Président du Conseil Général de l'Aisne,
Signé Yves DAUDIGNY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrêté, en date du 30 décembre 2009, portant agrément de la société anonyme d'union d'économie sociale Habitat Pact au titre du logement des personnes défavorisées

Article 1er – Objet du présent arrêté

La société anonyme d'union d'économie sociale Habitat Pact (SA UES Habitat Pact) dont le siège social est situé 73, 73b, 73ter, boulevard de la Moselle – 59000 LILLE est agréée en vue de contribuer au logement des ménages défavorisées, et notamment comme maître d'ouvrage d'opérations financées en PLAI (article R.331-14-4° du CCH), de bénéficier de PALULOS (article R.323-1-9° du CCH), de conclure des baux à réhabilitation (article L.252-1 du CCH) et de bénéficier de subventions de l'Anah dans les conditions prévues aux articles L.252 et L.442-8-1 du CCH (article R.321-12-6° du CCH).

Article 2 – Durée de l'agrément

L'agrément visé à l'article 1 est délivré pour une durée indéterminée.

Son retrait pourra toutefois être prononcé, après mise en demeure, en cas de manquements graves de la société anonyme d'union d'économie sociale Habitat Pact (SA UES Habitat Pact) à ses obligations.

Article 3 – Secteur concerné

L'agrément visé à l'article 1 vaut habilitation à exercer dans le département de l'Aisne la maîtrise d'ouvrage selon les financements ci-dessus énoncés, mais ne préjuge pas des décisions d'agréments et de financements qui seront prises au vu des projets individualisés présentés par l'organisme.

Article 5 – Publication

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 30 décembre 2009

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre Bayle

Arrêté modificatif n°2, en date du 17 février 2009, relatif à la désignation des membres de la commission départementale de conciliation

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 est modifié dans les conditions suivantes :

Organisations de bailleurs

Association Départementale des organismes d'HLM :

Monsieur Philippe PAYEN,
en remplacement de Monsieur Robert RENARD,

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 17 février 2009

Le Préfet de l' Aisne
Signé : Stéphane FRATACCI

DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION ET DE LA
REPRESSION DES FRAUDES - UNITE DEPARTEMENTALE DE L' AISNE

Arrêté, en date du 10 décembre 2009, portant renouvellement de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal

ARTICLE 1: La composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal est fixée ainsi qu'il suit :

PRESIDENCE

- Titulaire : Madame Raymonde ALIZARD, avocate honoraire, demeurant 44 rue du Cheval Blanc à LAON (02000).
- Suppléant : Monsieur Bernard LEFEVRE, retraité, ancien responsable du centre foncier des impôts de Laon, demeurant 28 rue Fernand Thuillart à LAON (02000).

REPRESENTANTS DES BAILLEURS

Titulaires

M. Pierre-André COURTRAY
1 chemin des Mourdris
02100 MORCOURT

M. Alain GELEE
2 route d' Anizy
02000 CHAILLEVOIS

Suppléants

M. Bernard CONORT
25 rue du Château
02110 BOHAIN-EN-VERMANDOIS

M. Alain SUBTS
54 boulevard Brossolette
02000 LAON

REPRESENTANTS DES LOCATAIRES

Titulaires

M. Vincent DEMONCEAUX
43 avenue de Château-Thierry
02200 BELLEU

M. Guy CAILLE
3 rue des Carillons
02000 LAON

Suppléants

M. Michel BUVRY
1 avenue Dupuis
02800 LA FERRE

M. Thierry DAGNICOURT
6 rue de la Comédie
02800 LA FERRE

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de la commission est fixée à trois ans. Le mandat est renouvelable.

ARTICLE 3 : Les membres ne remplissant plus les conditions les habilitant à siéger au sein de la commission cessent d'appartenir à celle-ci. Il est immédiatement procédé à leur remplacement.

ARTICLE 4 : Tout membre qui, sans motif légitime, n'aura pas participé à trois séances consécutives, pourra être déclaré d'office démissionnaire.

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par l'unité départementale de l'Aisne de la Direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
Les réunions de la commission ont lieu au siège de l'unité départementale.

ARTICLE 6 : Les membres de la commission de conciliation sont indemnisés de leurs frais de déplacement dans les conditions stipulées par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié. Les membres utilisant leur véhicule personnel sont remboursés par des indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

ARTICLE 7 : Dans la limite des crédits ouverts, les membres de la commission sont indemnisés pour les heures passées en séance sous forme de vacations dont le taux horaire est fixé par arrêté ministériel.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 est abrogé.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission et insérée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à LAON le 10 décembre 2009,

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

Arrêté, en date du 29 décembre 2009, relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la personne
n° N/291209/F/002/S/029 à l'entreprise A Domicile Services 02 (ADS) à MEURIVAL.

Article 1. – Un agrément simple est accordé à l'entreprise A Domicile Services 02 (ADS) sise 38 rue des Marais – 02160 MEURIVAL, pour l'établissement visé à l'article 2 sous le numéro N/291209/F/002/S/029, pour une durée de cinq ans à compter du 29 décembre 2009.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2. – L'agrément simple est délivré pour l'établissement situé 38 rue des Marais – 02160 MEURIVAL pour l'exercice des activités visées à l'article 4 au sein du département de l'Aisne.
Toutefois, la mise en œuvre d'activités autre que celles visées à l'article 4 devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial auprès du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aisne. L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département que celui précité devra faire l'objet d'une déclaration préalable d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aisne qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4. – Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains",
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Article 5. - L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R 129-5 du Code du Travail.

Article 6. – Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Fait à Laon, le 29 décembre 2009.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Le Directeur Adjoint,
signé : Philippe SUCHODOLSKI

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de la présente notification, si vous entendez contester cette décision, vous avez la possibilité de faire un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement — Délégation Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle — 7, square Max Hymans — 75741 PARIS cedex 12 et un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Amiens — 14, rue Lemerchier — 80000 AMIENS

Arrêté, en date du 8 janvier 2010, relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la personne n° N/060110/F/002/S/001 à l'entreprise Sylvie Dyson Services à Domicile de SAINT QUENTIN.

Article 1. – Un agrément simple est accordé à l'entreprise Sylvie Dyson Services à Domicile sise 128 rue du Général Leclerc – 02100 SAINT QUENTIN, pour l'établissement visé à l'article 2 sous le numéro N/060110/F/002/S/001, pour une durée de cinq ans à compter du 6 janvier 2010.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2. – L'agrément simple est délivré pour l'établissement situé 128 rue du Général Leclerc – 02100 SAINT QUENTIN pour l'exercice des activités visées à l'article 4 au sein du département de l'Aisne. Toutefois, la mise en œuvre d'activités autre que celles visées à l'article 4 devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial auprès du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aisne. L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département que celui précité devra faire l'objet d'une déclaration préalable d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aisne qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4. – Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile.

Article 5. - L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R 129-5 du Code du Travail.

Article 6. – Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressée.

Fait à Laon, le 8 janvier 2010.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
signé : Georges DECKER

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de la présente notification, si vous entendez contester cette décision, vous avez la possibilité de faire un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement — Délégation Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle — 7, square Max Hymans — 75741 PARIS cedex 12 et un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Amiens — 14, rue Lemerchier — 80000 AMIENS

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE PICARDIE

Arrêté, en date du 22 décembre 2009, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de SOISSONS

Article 1er : l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de SOISSONS est modifié comme suit dans son article 1er :

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

3) de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

- Délégation employeurs :
Titulaire : ROSA Jean-Philippe

Suppléant : LETENDRE Sylvain

- Délégation Travailleurs Indépendants :

Titulaire : BRIQUÉ Patrick

Suppléant : NOLLE Hervé

Article 2 : compte tenu de cette modification, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de SOISSONS est ainsi constitué :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

1) La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires : M. PIHET Paul – M. KOVAC Christian

Suppléants : M. PEDRO Francis – M. BUTEZ Alain

2) La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : M. AUBOSSU Didier – M. KACAR Luc

Suppléants : Mme GARRETA Marie-France – M. DARBONVILLE Damien

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires : M. LECLERE René – Mme MOLINS Corine

Suppléantes : Mme MASSE Claudine – Mme LEFEVRE Stéphanie

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire : M. SABRE Michel

Suppléant : M. LEBE Jean-Marc

5) La Confédération Française de l'Encadrement CFC (CFE-CGC) :

Titulaire : M. DAMIENS Daniel

Suppléant : M. CARON Maurice

En tant que représentant des employeurs sur désignation :

1) du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : M. VERLE François – Mme QUEANT Claudette – Mme LEROUX Gaétane

Suppléante : Mme PIEKACZ Marie-Thérèse

2) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

- Délégation employeurs :

Titulaire : M. ZBIKOWSKI Bernard

Suppléant : M. BOYER Jean-Paul

- Délégation travailleurs indépendants :

Titulaire : Mme LEROUX Evelyne

Suppléant : M. PETIT Gérard

3) de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

- Délégation employeurs :

Titulaire : ROSA Jean-Philippe
Suppléant : LETENDRE Sylvain

- Délégation Travailleurs Indépendants :

Titulaire : BRIQUÉ Patrick
Suppléant : NOLLE Hervé

En tant que représentant des associations familiales :

Titulaires :

Mme PASSEMART Maria-Elvira – Mme SAUVAGE Catherine –
Mme BRISSY Marie-José – M. DEBRUMETZ Dominique

Suppléants :

Mme KLEIN Marie – Mme TAVERNIER Ghislaine – M. CARDONER André -
M. BOUTANTIN Gilles

En tant que personnes qualifiées sur désignation du Préfet de région :

Mme BOYER Claude – M. CROSSAT Jean – M. DI BARBORA Bernard
M. SCHOEPFF Claude

Article 3 : le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet de l'Aisne, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie et à celui de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 22 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale,
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté, en date du 22 décembre 2009, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de SAINT-QUENTIN

Article 1er : l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de SAINT-QUENTIN est modifié comme suit dans son article 1er :

En tant que représentant des employeurs sur désignation :

3) de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

- Délégation employeurs :

Titulaire : DEHENT Pascal
Suppléante : BRIOT Joëlle

- Délégation Travailleurs Indépendants :

Titulaire : SONCIN Francis
Suppléant : NASSOY Philippe

Article 2 : compte tenu de cette modification, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de SAINT-QUENTIN est ainsi constitué :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

1) La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires : M. DAUMONT Philippe – M. PICAUVET Freddy
Suppléants : Mme MULOT Murielle – M. BERTHELET Laurent

2) La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : Mme BRULE Geneviève – Mme BESNAULT Céline
Suppléants : M. MALEZIEUX David – M. BOULARD Claude

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires : M. DUBOS Rémy – M. DUVAL Guy
Suppléants : M. TROCHAIN Noël – Mme DUPONT Chantal

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire : M. PONCE Charles
Suppléant : Mme THERON Christine

5) La Confédération Française de l'Encadrement CFC (CFE-CGC) :

Titulaire : M. AURAGHI Fayçal
Suppléant : M. DAUSSIN Bernard

En tant que représentant des employeurs sur désignation :

1) du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : Mme DORO Marie-Clotilde – M. SEBAOUN Patrice – M. JONAS Michel
Suppléant : M. CARRET Michel

2) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

- délégation employeurs :
Titulaire : M. DOUBLET Jean-Claude
Suppléant : M. CAMPOVERDE Jean-Baptiste

- délégation travailleurs indépendants :
Titulaire : M. LEPOIRE Michel
Suppléant : M. LAMBERT Christian

3) de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

- délégation employeurs :
Titulaire : DEHENT Pascal
Suppléante : BRIOT Joëlle

- délégation travailleurs indépendants :
Titulaire : SONCIN Francis
Suppléant : NASSOY Philippe

En tant que représentant des associations familiales :

Titulaires :
M. CANART Thierry – Mme JUMEAUX Ghislaine – Mme FAIPOUX Corinne - M. DOLLE Thierry -

Suppléant : M. BASSO Jean Dominique

En tant que personnes qualifiées sur désignation du Préfet de région :

Mme JACOB Françoise – Mme AMMEUX Anne – M. SERAIN Yves – Mme HENNART Martine

Article 3 : le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet de l'Aisne, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie et à celui de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 22 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale,
Signé : Françoise VAN RECHEM

DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

Arrêté, en date du 8 janvier 2010, portant fixation du montant des aides de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A H1 N1 en région Picardie en 2010.

Article 1er : Pour les besoins de la campagne de vaccination contre la grippe A H1N1 l'embauche en contrat d'accompagnement dans l'emploi (contrat unique d'insertion), dans le cadre de conventions individuelles d'une durée de six mois, ouvre droit, à titre exceptionnel, au taux unique de prise en charge de 105 % du taux brut du salaire minimum de croissance dans la limite de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Les employeurs en charge des centres de vaccination suivants sont éligibles au bénéfice de ce taux, sous réserve que les salariés recrutés soient affectés à des tâches d'accueil, d'orientation et de traitement administratif :

- Pour le département de l'Aisne : les centres de vaccination de Chauny, Château-Thierry, Guise, Hirson, Laon, Saint-Quentin, Soissons, Villers-Cotterêts.
- Pour le département de l'Oise : les centres de vaccination de Beauvais, Bresles, Breteuil, Clermont, Compiègne, Crépy en Valois, Grandvilliers, Lamorlaye, Meru, Nogent sur Oise, Noyon, St Just en Chaussée, Verberie.
- Pour le département de la Somme : les centres de vaccination d'Amiens, Abbeville, Albert, Boves, Corbie, Doullens, Flixecourt, Friville-Escarbotin, Montdidier, Péronne, Poix-de-Picardie, Roye, Rue.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable aux conventions conclues au titre des embauches réalisées à compter du 1er janvier 2010.

Article 4 : L'arrêté du 8 décembre 2009 est abrogé.

Article 5 : Les Préfets des départements de l'Aisne et de l'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Directeur Régional de Pôle emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de chacune des préfectures concernées.

Amiens, le 8 janvier 2010

Le Préfet de la Région Picardie
Signé : Michel Delpuech